



TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2008-2009

**Office of
the Chair**

**Bureau du
président**

**Licence
Appeal
Tribunal**

12th Floor
1 St. Clair Ave West
Toronto ON M4V 1K6

Telephone: (416) 314-4260
1 800 255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

12^e étage
1, av. St. Clair ouest
Toronto (Ontario) M4V 1K6

Téléphone : (416) 314-4260
1 800 255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1 800 720-5292



Le 29 juin 2009

L'honorable Harinder Takhar
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux
Édifice Whitney, bureau 4320
99, rue Wellesley ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3

Monsieur le Ministre,

OBJET : Rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis

J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice financier 2008-2009.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

A handwritten signature in cursive script, reading "Lynda Tanaka".

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C. Arb., ICD.D
Présidente

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message de la présidente	1
Mandat, compétence et structure du Tribunal d'appel en matière de permis	3
Présidente, vice-présidents et membres du Tribunal d'appel en matière de permis	7
Buts et rendement	8
Réalisations	11
Résumé statistique	15
Information financière	18

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

J'ai le privilège de faire rapport sur les changements et les progrès qui ont été accomplis cette année. J'ai été nommée présidente intérimaire en janvier 2007 et présidente du Tribunal en janvier 2008.

Le Tribunal reconnaît que les cas qui lui sont soumis procèdent directement d'un équilibre à trouver entre la capacité des entreprises à fonctionner et la nécessité de fournir une protection aux consommateurs et d'appliquer les processus réglementaires. En fin de compte, la structure vise à protéger les consommateurs, à réaliser l'intention de l'Assemblée législative telle qu'énoncée dans les lois et règlements, et à soutenir les entreprises qui poursuivent leurs activités de manière intègre et honnête en conformité avec la loi. C'est pourquoi le Tribunal doit juger les appels en temps opportun et le faire en se servant des ressources existantes dans le contexte d'une demande soutenue pour ses services.

Je souhaite exprimer mes remerciements aux membres du Tribunal, qui ont donné si généreusement de leur temps à la fonction publique et qui m'ont soutenue au cours de l'année écoulée. Les membres ont accepté les changements apportés aux procédures du Tribunal et se sont engagés avec enthousiasme à améliorer leurs compétences et leurs connaissances. Le Tribunal est chanceux d'avoir tant de membres hautement qualifiés et professionnels à son service.

Je suis heureuse d'accueillir les nouveaux membres Geneviève Blais, David Caryl, docteur Garry Fisher et Ken Selby, ainsi que les vice-présidents Christina Budweth Mingay et Terrance Sweeney, et de souligner la grande étendue de leurs compétences et de leurs connaissances, et je leur suis reconnaissante pour leur service au Tribunal. Nous regrettons, d'autre part, de vous informer du décès du vice-président Shane Watson, de Burlington. M. Watson était un avocat accompli qui a fait beaucoup pour sa collectivité en plus d'œuvrer avec compétence pour le Tribunal.

Le présent rapport présente de manière sommaire les réalisations du Tribunal (dans la section correspondante). J'aimerais attirer votre attention sur certains des dossiers les plus importants et aussi présenter ces réalisations au regard des attentes des parties.

En 2008-09, le Tribunal a adopté la règle 2.14 afin de fournir un processus simple à appliquer dans l'éventualité où le jury en fonction ne pourrait plus poursuivre les procédures dans un cas prescrit. De plus, la règle 2.11 vise à traiter la question de la représentation des parties.

Au début de l'année 2007, un système a été adopté afin de tenir des conférences préparatoires à l'audience pour toutes les procédures d'appels, sauf dans le cas des audiences accélérées. Ces conférences préparatoires à l'audience offrent toutes sortes d'occasions de règlement ainsi qu'une structure permettant de gérer les cas de façon efficace par l'entremise d'ordonnances du Tribunal. Les parties ont profité de ces occasions de règlement et ont recouru au processus de conférence préparatoire à

l'audience pour s'assurer d'être bien préparées en prévision de l'audience, et de respecter les règles du Tribunal. Dans de nombreux cas, les parties demandent la tenue d'une deuxième conférence préparatoire à l'audience afin de prendre avantage du processus de règlement de manière à arriver à un dénouement concluant sans qu'une audience complète ne soit nécessaire. Malgré l'avènement de cette procédure, le délai d'appel moyen n'a pas augmenté et se maintient à quatre mois ou moins.

Nous avons aussi réduit le nombre de cas en ouverts depuis plus de 120 jours dans le cours de l'année en surveillant attentivement la progression des procédures d'appel et en s'assurant qu'un processus est en place pour accélérer le traitement de ces cas.

J'ai mentionné dans le rapport de l'année dernière que le public a des attentes de plus en plus élevées quant à la qualité du service qui doit être fourni par un tribunal et en ce qui concerne, entre autres, l'expérience des parties dans la salle d'audience, la qualité des décisions rendues et la publication des décisions écrites. Dans le but de répondre aux besoins des parties, le Tribunal a entrepris de réaliser un projet exhaustif de communication en langage clair ayant mené à un remaniement complet des divers avis du Tribunal et de la documentation de nature publique, ainsi qu'à la publication de nouvelles fiches d'information.

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* impose des obligations aux membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en ce qui concerne les conflits d'intérêts et les activités politiques. Ces obligations sont comparables à celles qui sont imposées aux employés du secteur public. En outre, le *Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts* a été créé avec un mandat précis pour orienter les personnes nommées. Le Règl. de l'Ont. 381/07 pris en vertu de cette loi crée des règles relatives aux conflits d'intérêts et le Tribunal a donc l'occasion de faire approuver par le Commissaire certaines règles s'appliquant au Tribunal et qui pourrai remplacer le Règlement. Après avoir soigneusement examiné d'autres approches et discuté avec le Bureau du commissaire, le Tribunal a choisi de demeurer assujetti au règlement plutôt que de créer ses propres règles.

En 2008-09, le Tribunal a entrepris des activités de planification, y compris l'élaboration d'un plan de formation rigoureux, en prévision de l'élargissement de son mandat. Depuis le 1^{er} avril 2009, le champ de compétence du Tribunal englobe les procédures d'appel entamées en vertu de la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire* et, à partir du 1^{er} janvier 2010, s'y ajoutera la *Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles*.

Le personnel et les membres reconnaissent qu'il est important que le Tribunal s'acquitte des exigences liées à son mandat de façon professionnelle et en conformité avec les lois et les principes du droit administratif. Le Tribunal juge les cas qui lui sont soumis avec efficacité, dans les délais requis et de façon économique. Il continuera à moderniser ses processus en s'alignant sur les meilleures pratiques de son secteur.

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C.Arb., ICD.D
Présidente

LE TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS :

Juste... Impartial... et Efficace

Mandat

Le mandat du Tribunal est de fournir un moyen juste, impartial et efficace d'interjeter appel des décisions rendues par plusieurs ministères du gouvernement provincial qui régissent les demandes d'indemnisation et d'octroi de permis.

Les ministères en question sont le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et le ministère des Transports. En tant qu'agence juridique indépendante sous le Ministère de services gouvernementaux, le Tribunal reçoit des demandes d'appel, tient des audiences, règle les litiges et rend des décisions au sujet des demandes d'indemnisation et d'octroi de permis régis par les ministères en question.

Histoire

Le Tribunal, constitué en vertu de la *Loi sur le Tribunal d'appel en matière de permis de 1999*, reprend les responsabilités assumées auparavant par quatre prédécesseurs : la Commission d'appel des enregistrements commerciaux, la Commission d'appel des suspensions de permis, la Commission d'étude des écoles privées de formation professionnelle et le service des permis qui relevait de la compétence de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

Depuis cette fusion, le concept qui englobe un tribunal unique, dirigé par un seul président, s'est avéré un modèle juridictionnel couronné de succès. Le Tribunal a continuellement su répondre aux attentes du public en ce qui concerne la qualité du service et des décisions émises, ainsi que l'optimisation des fonds publics investis.

Compétence

Le Tribunal est assujéti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La protection de l'intérêt public requiert que les spécialistes nommés au Tribunal conduisent des audiences justes, efficaces et impartiales, pendant lesquelles ils examinent toutes les preuves présentées, et rendent une décision écrite, fondée sur les preuves en question. La plupart des décisions du Tribunal peuvent être portées en appel à la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire). Toutes les décisions du Tribunal sont assujéties à une révision judiciaire en vertu de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Les demandes d'appel devant le Tribunal peuvent être interjetées en vertu de 21 différentes lois. L'acronyme de chaque loi et/ou le type d'appel est fourni au lecteur pour l'aider à comprendre les tableaux statistiques.

Loi	Acronyme
<i>Loi sur les huissiers</i>	BA
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment, Règl. de l'Ont. (Division C, articles 3.2, 3.3 et 3.4 seulement)</i>	BCA
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	CA
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	CFSA
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	CAA
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i>	CPA
<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur</i>	CRA
<i>Loi sur les garderies</i>	DNA
<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i>	DBPA
<i>Loi de 2005 sur le classement des films</i>	FCA
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>	FDEA
<i>Code de la route</i>	HTA
• Sous-alinéa 32(5)(b)(i) – Examen médical (MED)	MED
• Paragraphe 47(1) – Examen médical et permis d'exploitation d'un véhicule utilitaire-transporteur (MCVOR)	MCVOR
• Paragraphes 17(2) et (3) – Enregistrement des utilisateurs d'un véhicule utilitaire (CVOR)	CVOR
• Paragraphe 48.3(2) – Suspension administrative du permis de conduire (ADLS)	ADLS
• Paragraphe 55.1(3) – Mise en fourrière d'un véhicule automobile (MVIA)	MVIA
• Article 82.1 – Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire (CVIS)	CVIS
• Paragraphe 95(1) – Permis d'inspection des véhicules automobiles – Garage (GAR)	GAR
<i>Loi sur l'adoption internationale</i>	IAA
<i>Loi sur les commerçants de véhicules automobiles</i>	MVDA
<i>Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario</i>	ONHWPA
<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i>	PPDA
<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>	PSECEA
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	PCCA
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	PSISA

<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i>	REBBA
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>	TIA

Organisation

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme tous les membres du Tribunal et choisit parmi eux la présidente et les vice-présidents. La présidente occupe un poste à plein temps, tandis que les vice-présidents et les membres travaillent à temps partiel. La présidente donne des conseils aux vice-présidents et aux membres, et assure le leadership auprès d'eux, et il est aussi responsable devant le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs du rendement du Tribunal dans l'exécution de son mandat. Cette tâche comprend l'exécution des rôles et des responsabilités assignés au président par les directives du Conseil de gestion, par la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*, et par un protocole d'entente entre le ministre des Services gouvernementaux et la présidente.

Profil des membres

Les membres du Tribunal habitent dans différentes régions de l'Ontario, œuvrent au sein d'organismes communautaires et sont également issus de diverses communautés culturelles. Ils sont tous des arbitres justes et accomplis, qui mettent toute la richesse de leur expérience au profit du Tribunal. Certains membres du Tribunal sont des arbitres d'expérience dans d'autres tribunaux fédéraux ou provinciaux, ou comme juges adjoints; d'autres ont reçu une formation ou ont œuvré dans le domaine des processus de règlement extrajudiciaire de différends. Le Tribunal peut aussi compter sur les services d'un certain nombre de membres qui sont des médecins légalement qualifiés (tel qu'exigé par la loi) pour diriger des audiences se rapportant à des problèmes de permis visés par le *Code de la route* et liés à des troubles de santé. Tous les membres agissant comme vice-présidents sont avocats.

Dans le but de servir l'intérêt public de manière ouverte et indépendante, il est important de noter que les membres du Tribunal ne sont pas des employés du gouvernement provincial.

Personnel

Les employés du Tribunal sont nommés en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. Le personnel complémentaire comprend un directeur général et un greffier, un greffier adjoint, un coordonnateur des activités, cinq coordonnateurs d'audiences, un adjoint administratif et un préposé à la réception.

Le directeur général et le greffier veillent à la gestion quotidienne des activités du Tribunal et fournissent un soutien à la présidente. Ce personnel est mandaté pour soutenir diverses phases du processus d'appel, y compris la réception des appels, l'établissement du calendrier des audiences, la préparation des documents liés aux causes,

l'aménagement des salles d'audience, la tenue des dossiers et la supervision de l'émission des décisions.

PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DU TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS – 2008-09

Présidente

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C. Arb. ICD.D

Vice-présidente, du 5 octobre 2006 au 23 janvier 2008

Présidente intérimaire, du 24 janvier 2007 au 23 janvier 2008

Présidente, du 24 janvier 2008 au 23 janvier 2010

<i>Vice-présidents</i>	<i>Mandat</i>	
Elizabeth Bennett-Martin	19 mars 2003	- 24 mars 2014
Christina Budweth Mingay	4 février 2009	- 3 février 2011
Patricia Cassidy	5 octobre 2006	- 4 octobre 2011
Shu-Tai Cheng	15 novembre 2006	- 14 novembre 2011
Marc D'Amours	15 novembre 2006	- 14 novembre 2011
Andrew Diamond	1 ^{er} juin 2005	- 15 décembre 2013
David Gregory Flude	22 juin 2005	- 21 juin 2013
Harinder Gahir	15 novembre 2006	- 14 novembre 2011
E. Alan Garbe	1 ^{er} avril 2000	- 31 mars 2014
Derek Israel	1 ^{er} avril 2000	- 4 mai 2008
Kenneth W. Koprowski	1 ^{er} avril 2000	- 31 mars 2014
Richard Macklin	5 octobre 2006	- 4 octobre 2011
Raj Pannu	9 mars 2006	- 8 mars 2009
Chantal Proulx	15 novembre 2006	- 14 novembre 2011
Laurie Sanford	22 juin 2005	- 21 juin 2013
Elizabeth Sproule	1 ^{er} avril 2000	- 31 mars 2014
Terrance Sweeney	12 août 2008	- 11 août 2010
Douglas R. Wallace	13 janvier 2005	- 12 janvier 2013
Shane Watson	5 octobre 2006	- 4 octobre 2008
Jane Weary	23 juin 2004	- 22 juin 2009
<i>Membres</i>	<i>Mandat</i>	
Hakam T. Abu-Zahra	21 août 2003	- 20 août 2009
Antoine A. Aouad	1 ^{er} avril 2000	- 31 mars 2014
Donald Benninger	12 juin 2002	- 12 juin 2014
Geneviève Blais	7 mai 2008	- 6 mai 2010
David B. Caryll	16 avril 2008	- 15 avril 2010
Kerr W. Clark	21 août 2003	- 20 août 2009
Patrick G. Coffey	3 février 2003	- 2 février 2011
Simon Dann	1 ^{er} avril 2000	- 16 juin 2009
Garry Fisher	5 novembre 2008	- 2 septembre 2010
Kevin Flynn	28 mai 2003	- 27 mai 2009
David Hurst	1 ^{er} août 2003	- 31 juillet 2009
Jim Kennelly	17 juin 2004	- 16 juin 2012
Roy Melvin	19 avril 2000	- 25 mars 2012
Nives Montano	1 ^{er} avril 2000	- 25 mars 2014
Keith Penner	17 septembre 2004	- 16 septembre 2009
Esrick Quintyn	18 mai 2005	- 17 mai 2008
Ken Selby	2 avril 2008	- 1 ^{er} avril 2010
Mary Ann Spencer	30 mai 2006	- 29 mai 2009
David Ian Turnbull	21 août 2003	- 20 août 2009

BUTS ET RENDEMENT

Les objectifs essentiels pour assurer le succès du Tribunal sont : la rapidité des procédures, l'efficacité budgétaire optimale, la qualité et la cohérence. Les principales activités ayant une incidence sur ces objectifs sont surveillées, les résultats sont mesurés et, le cas échéant, des améliorations sont apportées. Le rendement est examiné tous les mois et des graphiques et tableaux statistiques sont remis au ministre et au sous-ministre des ministères concernés par les lois qui sont de la compétence du Tribunal.

Le processus d'appel du Tribunal comporte quatre phases :

- La réception des appels
- L'établissement du calendrier des audiences
- La tenue des audiences
- Le prononcé des décisions

Chacune des phases a une durée spécifique qui varie selon le type d'appel.

1. La réception des appels

Les requérants sont assurés d'un traitement rapide. Les employés du Tribunal disposent d'une à trois semaines pour :

- passer en revue les avis de demande d'appel et vérifier que les frais exigibles et les documents pertinents ont été déposés au Tribunal dans les délais prescrits;
- faire parvenir un exemplaire des demandes d'appel aux personnes chargées de la réglementation ou aux parties intimées, selon le cas;
- consulter les parties quant au nombre de jours d'audience et de témoins requis, comme il est indiqué dans l'avis d'appel;
- faire suivre le dossier complet relatif à l'appel aux fins de l'établissement du calendrier des audiences.

2. Établissement du calendrier des audiences

Les employés du Tribunal disposent de cinq jours après la clôture du processus de réception des demandes d'appel pour fixer une date pour la conférence préparatoire à l'audience et l'audience. Des délais spécifiques, d'ordre juridique ou administratif, guident l'établissement du calendrier :

- | | |
|--|------------------|
| • Suspension administrative du permis de conduire | de 15 à 20 jours |
| • Ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> | 60 jours |
| • Enregistrement d'un véhicule utilitaire | de 60 à 90 jours |
| • Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire | 30 jours |
| • Ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les garderies</i> | 60 jours |

- Ordonnances en vertu de la *Loi sur l'adoption internationale* 60 jours
- Suspension du permis de conduire pour raison médicale 30 jours
- Ordonnances de mise en fourrière d'un véhicule automobile de 18 à 20 jours
- Permis d'inspection d'un véhicule automobile (Garage) de 30 à 60 jours
- Propositions et décisions en vertu des diverses lois administrées par le ministère des Petites entreprises, des Services aux consommateurs, les industries indépendantes, et et par Tarion Warranty Corporation moins de 120 jours

3. Tenue de l'audience

La durée d'une audience dépend du temps nécessaire à chacune des parties pour présenter ses preuves et faire valoir son argumentation. La durée des audiences peut varier d'une demi-journée à 15 jours ou plus. Dans le cas d'appels comportant des questions juridiques complexes ou requérant de nombreux documents et la présence de plusieurs témoins, les jours d'audience peuvent être répartis pour permettre aux parties présentes, à leurs avocats ou agents ainsi qu'aux vice-présidents ou aux membres travaillant à temps partiel d'y assister.

La présidente a établi des échéances précises pour l'achèvement des audiences en vertu d'un certain nombre de lois, comme lui autorise l'article 16.2 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Ces échéances ont été établies pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun retard dans le processus et aussi en tant que mesure du rendement, afin que le délai d'appel moyen ne dépasse pas six mois.

Il arrive qu'un délai de plus de six mois s'écoule entre le parachèvement d'une procédure d'appel et l'émission de la décision, pour divers motifs, dont les suivants :

- Les parties non représentées ont besoin de temps pour se familiariser avec les procédures et le processus d'appel.
- Des documents volumineux pourraient avoir été présentés.
- Plus de deux parties pourraient avoir participé à la procédure d'appel.
- L'appel peut traiter de questions juridiques complexes.
- Il pourrait arriver que les parties ou leurs représentants, des témoins ou des membres du tribunal ayant les connaissances spécialisées nécessaires, ne soient pas disponibles dans les délais établis.

Ces cas sont surveillés étroitement afin qu'ils obtiennent la priorité requise pour qu'une décision soit émise le plus rapidement possible.

4. Prononcé des décisions

L'objectif du Tribunal est d'émettre ses décisions aux parties concernées dans les 30 jours suivant la tenue de l'audience. Il existe des délais plus courts pour certains types de procédures d'appel, à savoir :

- | | |
|---|------------------|
| • Suspension administrative du permis de conduire | 1 jour |
| • Retenue et mise en fourrière d'un véhicule utilitaire | de 14 à 28 jours |
| • Suspension pour raison médicale (permis de conduire) | 7 jours |
| • Mise en fourrière d'un véhicule automobile | de 1 à 3 jours |
| • Permis d'inspection d'un véhicule automobile (Garage) | de 14 à 28 jours |

RÉALISATIONS 2008-2009

Règlement efficace des différends

Le résumé statistique des activités du Tribunal (voir page 15) semble révéler une amélioration de son rendement global, et témoigne aussi de l'efficacité du processus de conférence préparatoire à l'audience.

Le nombre de procédures d'appel réalisées par le Tribunal est demeuré passablement stable depuis deux ans (669 en 2008-09, comparativement à 668 en 2007-08). Durant l'exercice financier 2008-09, on a continué d'observer une augmentation du nombre de conférences préparatoires à l'audience inscrites au calendrier, de conférences préparatoires à l'audience tenues et de journées d'audience inscrites au calendrier (471, 340 et 1 545, respectivement). Il y a eu une augmentation considérable du nombre de décisions et d'ordonnances publiées (730 en 2008-09, comparativement à 547 en 2007-08). La durée moyenne des audiences a chuté à 0,66 jour (comparativement à 1,01 jour en 2007-08), et le délai moyen de publication des décisions a également chuté à 16,42 jours (alors qu'il s'établissait à 23,5 jours en 2007-08).

Afin d'assurer l'efficacité du processus de règlement de différends, le Tribunal a mis en œuvre des plans de formation rigoureux pour ses membres et son personnel, en plus de modifier les règles du Tribunal visant à rationaliser le processus d'appel.

Cette année, des séances de formation ont été tenues à trois reprises, pour des groupes de membres, afin de maintenir le haut degré de compétence et de connaissance du Tribunal. Une séance a été donnée à tous les membres à propos d'un grand éventail de sujets se rapportant aux travaux du Tribunal. Deux autres séances ont été tenues pour une formation encore plus ciblée. Une formation adaptée a aussi été fournie aux nouveaux membres par la présidente et le greffier. En outre, les membres ont profité de la formation fournie par la Société des arbitres et des régulateurs de l'Ontario et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

Deux modifications ont été apportées aux règles de procédure du Tribunal en 2008-09. La règle 2.14 a été adoptée afin de fournir un processus simple à appliquer dans l'éventualité où le jury en fonction ne pourrait plus poursuivre des procédures dans un cas prescrit. De plus, la règle 2.11 sert à réaliser l'esprit législatif de la *Loi de 2006 sur l'accès à la justice* en ce qui concerne la réglementation applicable aux agents parajuridiques, et elle prévoit la mise en œuvre d'un processus relatif à la représentation des parties devant le Tribunal.

Utilisation efficace des ressources

Le Tribunal a tiré parti de certaines solutions en matière d'information et de technologies de l'information pour accroître l'efficacité de l'utilisation de ses ressources et pour soutenir la réalisation du plan vert du gouvernement.

Le site Web public du Tribunal a été amélioré et il a aussi été modernisé afin de faciliter la navigation et d'assurer l'affichage des documents (documents de nature publique, nouvelles règles et politiques, etc.) en temps opportun. L'implémentation, en 2008-09, de la deuxième phase du système de gestion de cas du Tribunal produira des résultats souhaitables dans les années futures. On prévoit qu'elle favorisera l'automatisation du processus de préparation des avis et de la correspondance, l'augmentation de l'efficacité opérationnelle (élimination graduelle d'un milieu de fonctionnement axé sur l'utilisation de papier), l'accroissement des capacités de déclaration, et le soutien des activités de planification à plus long terme du Tribunal.

Le nouveau système d'enregistrement digital, qui est devenu fonctionnel en 2008-09, a permis d'accroître considérablement la qualité et la fiabilité du processus d'enregistrement des procédures du Tribunal. En ce qui concerne l'information et les technologies correspondantes, le milieu opérationnel du Tribunal est maintenant conforme aux normes générales depuis que la mise à jour d'équipement prévue a été effectuée en décembre 2008.

Durant l'exercice 2008-09, le Tribunal a continué de travailler à l'évaluation de diverses possibilités pour ses installations physiques en prévision de l'expiration de son bail actuel en novembre 2012.

Communication de bons renseignements aux parties et au public

Le Tribunal a mené à bien un projet de communication en langage clair, à l'issue duquel neuf livrets ont été publiés afin d'aider les parties avec leur préparation à l'audience. Le Tribunal a aussi publié une série de fiches d'informations décrivant divers aspects du processus d'appel. Certains formulaires ont été révisés (avis d'appel, etc.) et de nouveaux formulaires ont été créés (demande de retrait d'un appel, demande d'ajournement, représentation des parties). Tous ces documents ont été rédigés en langage clair et sont affichés sur le site Web et offerts en version imprimée.

Réalisation d'initiatives corporatives

Le Tribunal travaille dans le but d'assurer la mise en application complète de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* d'ici le 1^{er} janvier 2010. Les employés du Tribunal ont assisté à des séances de formation sur les exigences découlant de cette loi, et le Tribunal a demandé et obtenu les approbations nécessaires pour modifier son comptoir d'accueil afin de le rendre accessible aux personnes souffrant d'une incapacité.

Le Tribunal soutient la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement intitulée « L'Ontario propice aux affaires » en cernant des occasions de réduire le fardeau réglementaire au moyen de la modernisation des dispositions des lois ou des règlements. Il a aussi élaboré des plans qui seront mis en application en 2009-10 et qui visent à mieux sensibiliser les employés et les membres aux éléments de la stratégie en matière de diversité et du plan vert du gouvernement.

Liaison et assistance

Le Tribunal a continué d'entretenir des rapports avec d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage afin d'identifier et d'évaluer des dossiers horizontaux (*L'Ontario propice aux affaires*, etc.), et d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de formation rigoureux qui servira à préparer les membres et le personnel du Tribunal à un élargissement de son champ de compétence en 2009-10, pour inclure les appels entamées en vertu de la *Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire* et de la *Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles*.

La présidente a participé au comité de planification pour COBA 2008 (Conférence des commissions et des agences de l'Ontario) en novembre 2008 et a animé l'un des débats. Elle continue de s'investir pour COBA 2009, dont les préparatifs sont déjà en cours. Elle a fait de l'encadrement pour le programme de formation des arbitres de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR; société des arbitres et des responsables de la réglementation de l'Ontario), et elle a aussi assisté à la conférence annuelle du Conseil canadien des tribunaux administratifs ainsi qu'à une rencontre de l'Institut canadien d'administration de la justice, lors desquelles elle a appris diverses choses au sujet de la réforme des pratiques dans les tribunaux administratifs et des procédures judiciaires dans d'autres juridictions.

La présidente a par ailleurs été élue au conseil d'administration de la SOAR, et elle a fait une présentation sur le champ de compétence et les processus du Tribunal à la classe de droit administratif de l'Université Carleton.

Modernisation des pratiques de gestion et des processus opérationnels

Des changements ont été effectués en 2008-09 afin de moderniser les pratiques de gestion du Tribunal et de rationaliser ses processus opérationnels. Par exemple, un nouveau poste a été créé pour la gestion des projets prioritaires du Tribunal, le processus de gestion du courrier entrant a été remanié afin d'éliminer les doubles emplois, le système de boîte vocale interactive a été modernisé afin d'accroître sa « convivialité », et de nouveaux formulaires ont été créés afin d'aider les parties qui prennent part à un processus d'appel.

Toujours en 2008-09, deux employés du Tribunal ont été nommés commissaires aux affidavits. Les employés du Tribunal doivent maintenant préparer un affidavit de signification pour les avis de procédures relatifs aux audiences tenues à l'extérieur de Toronto. On s'attend à ce que cette nouvelle pratique s'applique aux avis de procédures concernant les audiences tenues à Toronto à compter de 2009-10, et qu'elle permette d'accélérer la tenue des procédures devant le Tribunal.

Gouvernance

En vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, les membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sont tenus de se conformer à certaines obligations comparables à celles imposées aux employés de la fonction publique en ce qui concerne

les conflits d'intérêts et les activités politiques. Après avoir soigneusement examiné d'autres approches et discuté avec le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts, le Tribunal a choisi de demeurer assujéti au règlement pris en vertu de cette loi plutôt que de créer ses propres règles.

Le plan d'activités 2008-09 du Tribunal a été approuvé par le ministre des Services gouvernementaux au début de l'exercice correspondant, et le plan 2009-10 a été soumis pour approbation en mars 2009. Ces plans énoncent les orientations stratégiques du Tribunal pour une période de trois ans, et ils serviront de fondement aux priorités du Tribunal pour l'horizon de planification.

Subséquemment à la nomination de la présidente en 2008, des négociations ont été entreprises relativement à des modifications qui pourraient devoir être apportées au protocole d'entente entre la présidente et le ministre.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Voici les principales données statistiques pour les trois derniers exercices financiers :

	2008-09	2007-08	2006-07
Nombre d'appels traités	669	668	682
Nombre de conférences préparatoires à l'audience fixées	471	370	248
Nombre de conférences préparatoires à l'audience tenues	340	279	198
Nombre de jours d'audience fixés	1 545	1 351	1 211
Nombre de jours d'audience tenus	506	499	541
Nombre de décisions et d'ordonnances émises	730	547	589
Durée moyenne des audiences (en jours)	0,66	1,01	1,03
Délai moyen pour l'émission des décisions (en jours)	16,42	23,5	14,5

Le nombre de demandes d'appel traitées selon le type de loi est le suivant :

	2008-09	2007-08	2006-07
<i>Loi sur les huissiers</i>	2	2	1
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	1	1	0
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	1	0	0
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	0	2	1
<i>Loi sur les garderies</i>	2	4	3
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>			
• Demandes d'indemnisation	4	3	5
• Enregistrement	1	0	1
<i>Code de la route</i>			
• ADLS	33	21	13
• CVIS	0	2	0
• CVOR	31	17	18
• GAR	25	11	12
• MED	137	123	108
• MVIA	77	85	104
<i>Loi sur les commerçants de véhicules automobiles</i>			
• Demandes d'indemnisation	1	3	3
• Enregistrements	64	120	112

Loi sur le régime de garantie des logements neufs de l'Ontario

• Demandes d'indemnisation	159	147	217
• Enregistrements	56	61	33
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	4	4	3
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	1	-	-
<i>Loi de 2002 sur le courtage immobilier et commercial</i>	21	19	13
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>			
• Demandes d'indemnisation	7	1	5
• Enregistrements	42	42	30

Tableau 1 – Nombre total de demandes d'appel traitées selon le type de loi (2008-09)

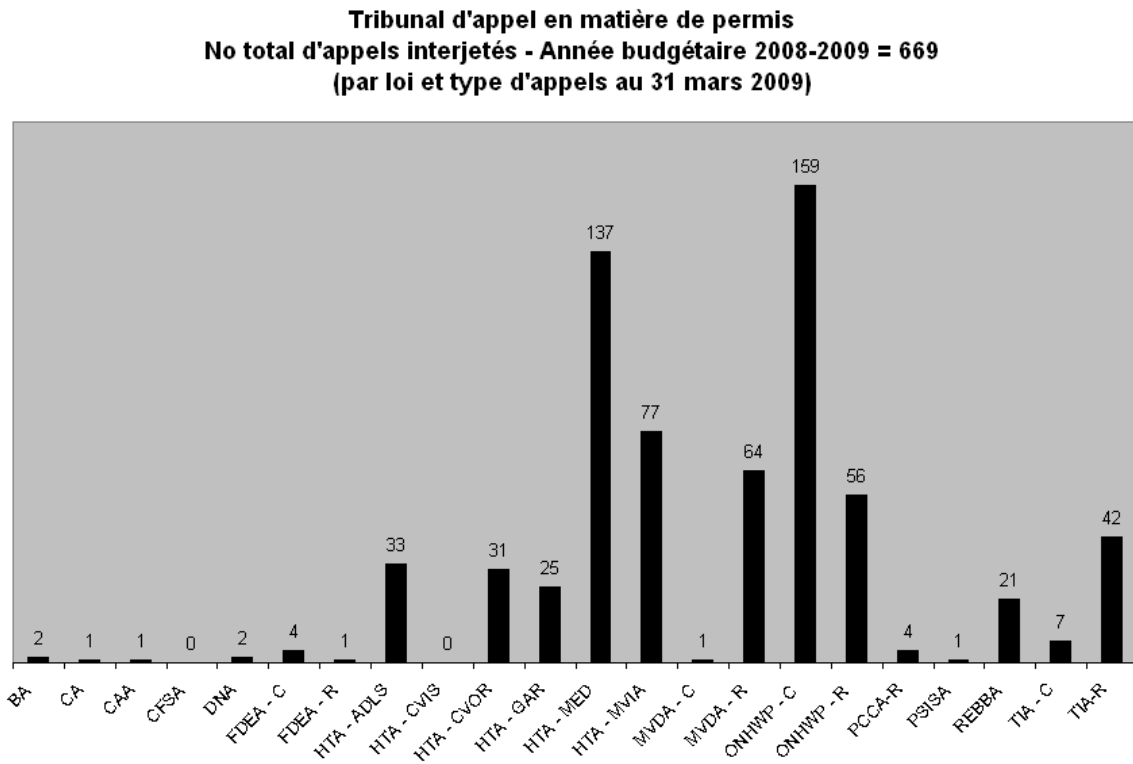
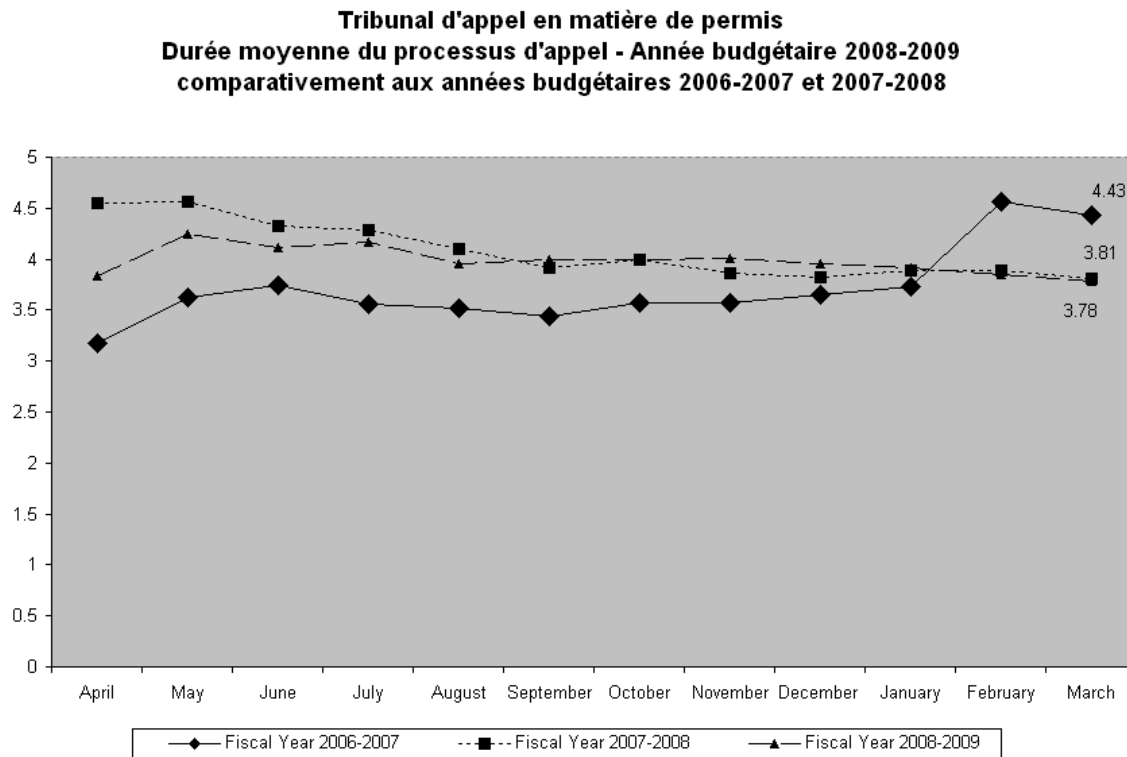


Tableau 2 – Délai d'appel moyen par mois (2008-2009)



Information financière 2007-2008

Compte type	2007-2008 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	493 500 \$	653 896 \$
Avantages sociaux	97 700	141 400
Transport et communication	94 200	86 456
Services	1 535 200	1 201 184
Fournitures et matériels	35 900	59 286
Total partiel :	2 256 500 \$	2 142 222 \$
Moins : Recouvrements*	(437 300)	(341 955)
Plus : Approbations du Conseil**	430 900	
TOTAL	2 250 100 \$	1 800 267 \$

Recettes en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* 63 603 \$

* Le tribunal entend des appels en vertu de diverses lois ontariennes et recouvre 765 \$ par audience achevée par jour, auprès des ministères répondants et des industries indépendantes, en vertu de leurs autorités administratives déléguées, pour compenser les coûts d'exploitation des audiences.

** Un financement supplémentaire a été obtenu sur la base des prévisions de dépenses au 31 mars 2008. Une gestion prudente a permis de ne pas dépenser ce financement dans sa totalité.

Information financière 2008-2009

Compte type	2008-2009 Prévisions publiées	Dépenses effectives
Salaires et traitements	493 500 \$	834 877 \$
Avantages sociaux	97 700	113 082
Transport et communication	94 200	107 318
Services	1 576 200	945 038
Fournitures et matériels	35 900	45 652
Total partiel :	2 297 500 \$	2 045 968 \$
Moins : Recouvrements **	(437 300)	(385 942)
Plus : Approbations du Conseil*	75 000	
TOTAL	1 785 200 \$	1 660 026 \$

Recettes en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* 65 535 \$

*Le tribunal entend des appels en vertu de diverses lois ontariennes et recouvre 765 \$ par audience achevée par jour auprès des ministères répondants et des industries indépendantes en vertu de leurs autorités administratives déléguées, pour compenser les coûts d'exploitation des audiences.

**Montants approuvés par le Conseil du Trésor en cours d'exercice.

Pour nous joindre :

Tribunal d'appel en matière de permis
1, avenue Saint-Clair ouest
12^e étage
Toronto (Ontario)
M4V 1K6

Téléphone : (416) 314-4260 ou 1 800 255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270 ou 1 800 720-5292

Site Web : www.lat.gov.on.ca

ISSN 1499-0725 (Print/ Imprimé)

ISBN 978-1-4435-0895-7 (Print/Impimé, 2008-20009 ed.)

ISSN 1499-0741 (En ligne)

ISBN 978-1-4435-0897-1 (PDF, 2008-2009 ed.)